



ገብረ ማርያም ንምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP - CM2	COLLEGE 6ème à 5ème	COLLEGE 4ème à 3ème	LYCEE
--	------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------	------------------------	-------

I - FRAIS D'ADMISSION (lors de la première inscription)						
Droits d'admission (ETB)	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600
Droits d'admission (€)	2 070	2 070	2 070	2 070	2 070	2 070

II - FRAIS DE SCOLARITE

A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE (ETB)

Inscription annuelle	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600
Fournitures individuelles	0	0	4 000	5 250	5 250	5 250
Location manuels scolaires				4 750	4 750	4 750
Frais de scolarité Sept-Dec	74 450	74 450	74 450	78 150	40 100	41 650
Frais de scolarité Janv-Juin	61 000	61 000	61 000	64 050	32 700	34 150
Frais de scolarité annuels	140 050	140 050	144 050	156 800	87 400	90 400

B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE (€)

Inscription annuelle	143	143	143	143	143	143
Fournitures individuelles	0	0	124	163	163	163
Location manuels scolaires				143	143	143
Frais de scolarité Sept-Dec	2 650	2 650	2 650	2 800	2 800	2 860
Frais de scolarité Janv-Juin	2 170	2 170	2 170	2 280	2 280	2 350
Frais de scolarité annuels	4 963	4 963	5 087	5 529	5 529	5 659

C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES (€)

Inscription annuelle	143	143	143	143	143	143
Fournitures individuelles			124	163	163	163
Location manuels scolaires				143	143	143
Frais de scolarité Sept-Dec	3 575	3 575	3 575	3 905	3 905	3 960
Frais de scolarité Janv-Juin	2 930	2 930	2 930	3 180	3 180	3 255
Frais de scolarité annuels	6 648	6 648	6 772	7 534	7 534	7 664

III - FRAIS EXAMENS

DNB : 1000 ETB	EAF : 2500 ETB	BAC : 3000 ETB
DNB : 32€	EAF : 78€	BAC : 94€

Les frais scolaires sont dûs conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'Admission (Droit d'admission au Lycée Guebré-Mariam) avant inscription définitive.
Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en janvier pour la seconde période. A noter que les frais d'inscription annuelle et de fournitures sont facturés avec la 1ère période. Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

III - Frais pour examens - Pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année. Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage au cours supérieur ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis Abeba, le 4 février 2022
Le Proviseur

Jean-Pierre PASQUIOU